

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 10/04/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 13 Votants : 14;

Exclus : 0

Excusé : 1

Date de la convocation : 04/04/2024 Date d'affichage : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON- N ANGENIEUX - S FAYOLLE - Y AUBERT-BRUN - C CIVEYRAC - Y COMUNELLO - N CHARREL – P GOUY – C MOULIN – M RIVET – S TEYSSONNEYRE

Ont donné pouvoir : JJ STOECKLIN à S CHAPON

Excusé : P COLMACHE

RIGOLLIER Hèlène a été nommée secrétaire.

Elu supplémentaire : JL MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 MARS 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine MOULIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 10/04/2024

Yves COLOMB, Maire,

Hélène RIGOLLIER, Secrétaire

PV du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 21/03/2024 Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 13 Votants : 13

Absents : Excusés : 2

Date de la convocation : 14/03/2024 Date d'affichage : 15/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars 2024 à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - – N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Nicolas CHARREL - Y AUBERT-BRUN – P GOUY – C MOULIN– Y COMUNELLO – C CIVEYRAC - Serge TEYSSONNEYRE - M RIVET –

Ont donné pouvoir :

Etaient Excusés : P COLMACHE – JJ STOECKLIN

Présents élus supplémentaires : Jean-Luc MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Pierre GOUY.

Le Conseil Municipal le valide à l'unanimité

2 – Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Christine MOULIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3– Vote des Comptes de gestion 2023

Commune

Transport scolaire

Parc de Loisirs

Les 3 comptes de gestion 2023 correspondent au centime près aux comptes administratifs de la commune. Le Conseil Municipal valide les 3 comptes de gestion 2023

4 – Vote du compte administratif de la Commune

Hélène RIGOLLIER, adjointe, chargée des finances présente le compte administratif 2023 du budget général de la commune, il s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	936 310.81	503 720.14
DÉPENSES	660 374.32	540 602.52
TOTAL	275 936.49	-36 882.38

Hors de la présence du Maire, Le conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 de la Commune

5 – Vote du compte administratif 2023 du transport scolaire

Hélène RIGOLLIER, adjointe, chargée des finances présente le compte administratif 2023 du budget général de la commune, il s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	33 925.46	41 669.49
DEPENSES	10 929.40	35 412.30
TOTAL	22 996.06	6 257.19

Hors de la présence du Maire, Le conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 du budget Transport Scolaire

6 - Vote du compte administratif 2023 du Parc de Loisirs

Hélène RIGOLLIER, adjointe, chargée des finances présente le compte administratif 2023 du budget général de la commune, il s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	62 767.82	24 871.71
DEPENSES	4 686.51	59 706.52
TOTAL	58 081.31	- 34 834.81

Hors de la présence du Maire, Le conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 du Parc de loisirs

7 – Affectation résultat Commune

Le résultat de fonctionnement sera intégralement reversé en section d'investissement soit 275 936.49 € au compte 1068 et le déficit d'investissement reporté au compte 001 pour 36 882.38 €.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

8 – Affectation du résultat Transport Scolaire

Le Résultat de fonctionnement 22 996.06 € sera inscrit en 002 Excédent de fonctionnement reporté et la somme de 6 257.19 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

9 – Affectation Résultat PRL

Le résultat de fonctionnement soit 58 081.31 € sera affecté au 1068 pour 34 834.81 € (couvrir le déficit d'investissement). Resteront au « 002 report d'excédent de fonctionnement reporté » 23 246.65 €

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

Le Maire,

La secrétaire,

Yves COLOMB

Christine MOULIN

